

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



informez-vous

SAINT-CYR-SUR-MER





Chers Saint Cyriens,

La sécurité de notre Commune est une préoccupation majeure pour chacun d'entre nous. Le présent livret appelé « DICRIM » (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) présente les risques naturels et technologiques existants sur la Commune.

Ce document n'a pas pour objectif de vous inquiéter mais de vous sensibiliser aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, de vous informer sur les dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et de vous permettre d'adopter les comportements adaptés en situation d'urgence.

Parallèlement à ce document, un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré par la Commune. Il vise à définir l'organisation par la collectivité pour assurer l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il définit aussi, en cas de nécessité, les modalités d'alerte de la population.

Je vous invite à conserver ce livret précieusement, qui se veut être un document d'information pour chacun.

Ensemble adoptons les bons réflexes de prévention des risques et de sécurité de tous les instants.

Bien cordialement,

Philippe BARTHELEMY
Maire de Saint Cyr sur mer

Les risques majeurs auxquels est soumise la commune :

LES RISQUES NATURELS :

- Feux de forêt
- Mouvements de terrain
- Inondations
- Séismes

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Transport de matières dangereuses
- Pollution marine

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES :

- Canicule
- Tempêtes
- Chutes de neige

Les moyens d'alerte :

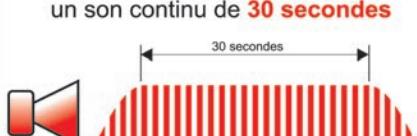
L'alerte est la diffusion d'un signal pour avertir la population. Le même signal est émis pour toutes les situations d'urgence, il ne renseigne pas sur la nature du danger.

- Véhicule muni d'un mégaphone
- Sirène locale
- Système d'appel en masse

Vous entendez la sirène...



vous entendez la FIN D'ALERTE...



La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs a été abrogée. Son article 21 a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

LES FEUX DE FORêt

Le risque feux de forêt se répartit sur la Commune en trois endroits :

- Au nord avec le massif de la Bourrasque / Vaussier entre l'autoroute A50 et la Départementale 559.
- A l'est avec le massif qui s'étend de Saint Cyr sur Mer à la Commune de La Cadière d'Azur le long du chemin de la Clare.
- Au sud avec le massif de la Pointe Fauconnière, le point haut de la colline de la Gâche et le Port d'Alon.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE FACE AU RISQUE FEU DE FORêt :

- Obligation de débroussaillage et respect des règles de l'emploi du feu.
- Organisation de patrouille par le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) en période estivale dans les zones à risques.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE A UN FEU DE FORêt

AVANT L'ÉVÉNEMENT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Débroussailler votre propriété et les voies d'accès.
- Entretenir les chemins d'accès pour la circulation des véhicules de pompier.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Vérifier l'état des fermetures des portes et volets, la toiture.
- Ne pas stocker de bois de chauffage près des bâtiments.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- fermez volets, portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

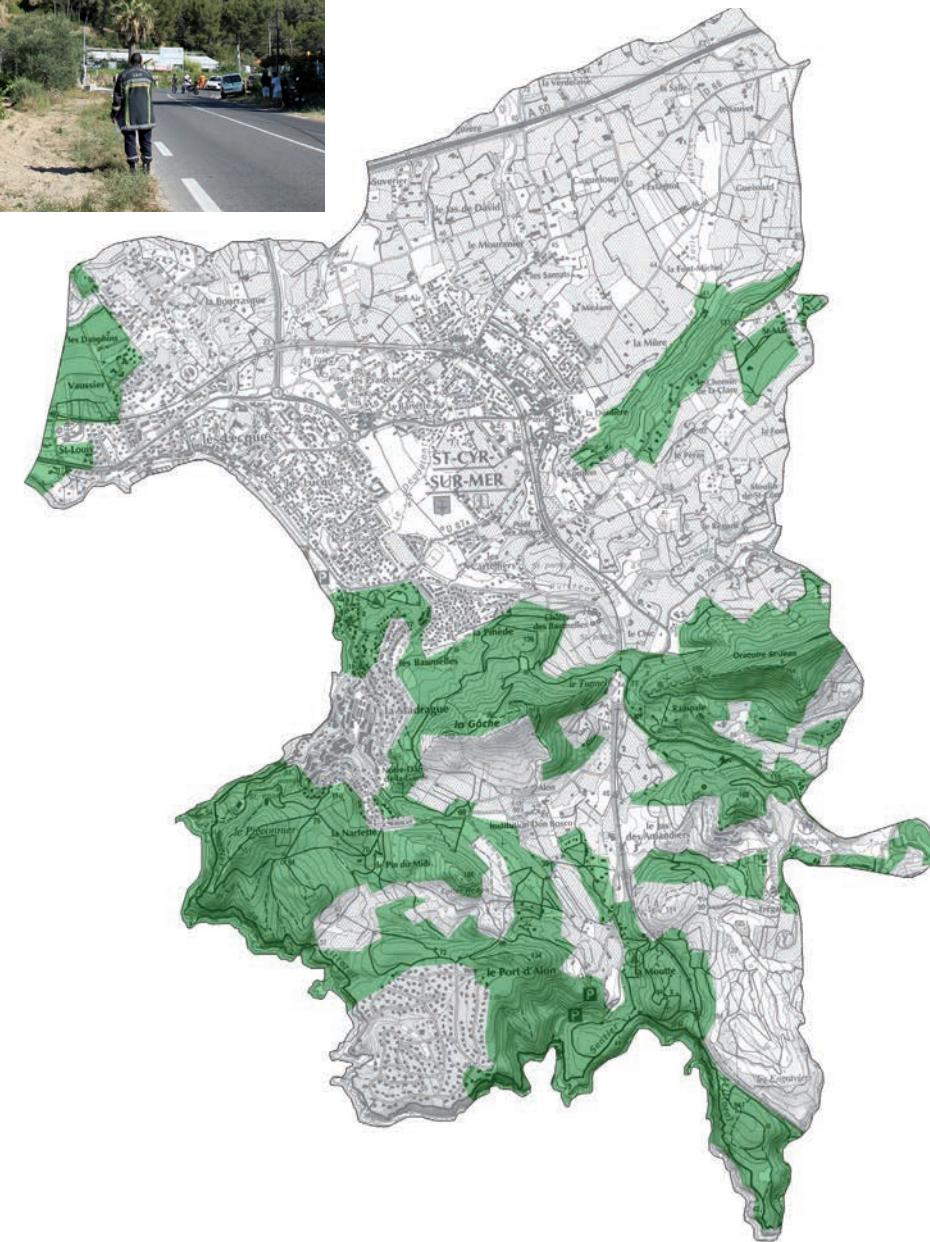
APRÈS L'ÉVÉNEMENT: RESPECTER LES CONSIGNES

- Eteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspecter la solidité de votre maison (toiture, combles, parties en bois).
- Eviter d'utiliser le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux.

Suivre les instructions des Pompiers

OU S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 26 26 22
- Sapeurs Pompiers : 112 ou 18
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 94 46 83 83



LES RISQUES NATURELS

REALISATION : CYPRES, 2012
SOURCES : SCAN 25 IGN, BD CARTO

La commune est soumise à un risque de glissement, d'affaissement, d'effondrement, de chutes de blocs et d'érosion marine.

Les points sensibles sont situés sur le littoral rocheux, les massifs entourant les quartiers de la Madrague, sièges de glissements et d'effondrement de terrain, les environs du Château Rampale, le massif de l'Oratoire Saint-Jean qui domine le quartier du Palmier, les quartiers de la Bourrasque et la colline dominant au nord le quartier le Liouquet.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE FACE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN :

- Stabilisation des masses instables (consolider la falaise de la Madrague).

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

- à l'intérieur
- 
- abritez-vous sous un meuble solide
 - éloignez-vous des fenêtres

APRÈS

- 
- fermez le gaz et l'électricité
 - éloignez-vous de la zone dangereuse
 - rejoignez le lieu de regroupement

à l'extérieur

- 
- rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

APRÈS

- 
- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
 - ne prenez pas l'ascenseur
 - respectez les consignes des autorités

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



- dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

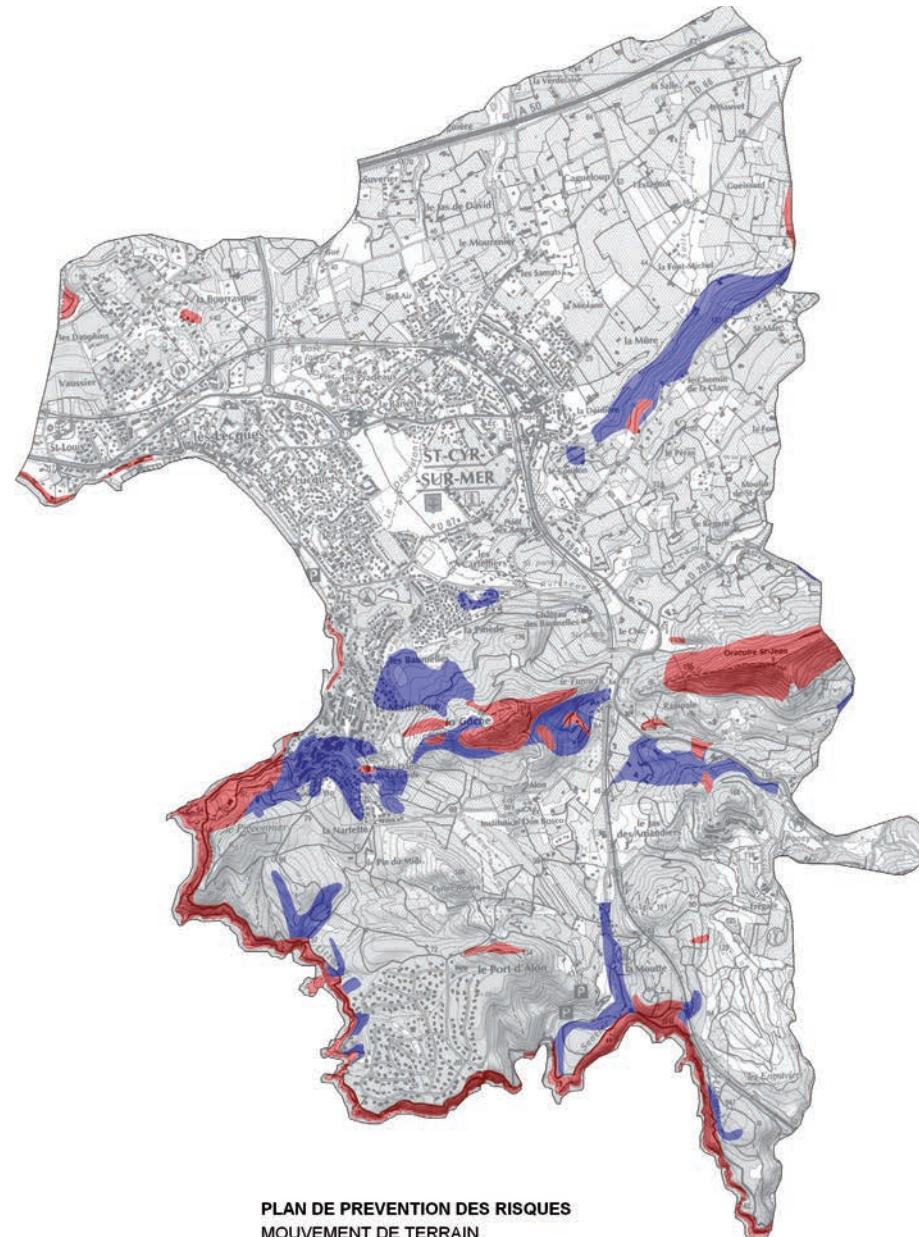
A L'EXTERIEUR



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement
- respectez les consignes des autorités

OU S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 26 22 22
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 94 46 83 83



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
MOUVEMENT DE TERRAIN



CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
INCONSTRUCTIBLE

REALISATION : CYPRES, 2012
SOURCES : SCAN 25 IGN, DREAL PACA

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est située en aléa faible, 2.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE FACE AU RISQUE SISMIQUE :

• Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

• Prévision

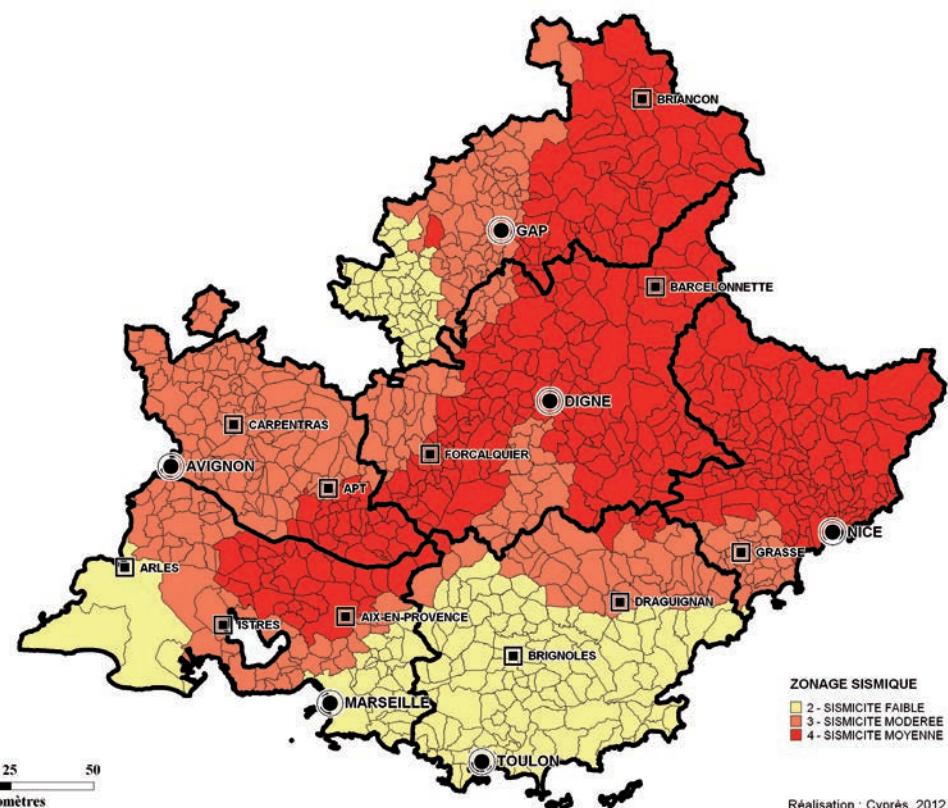
Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME



OU S'INFORMER ?

- Auprès du B.R.G.M. - ANTEA Provence Côte d'Azur - Marseille Luminy : 04 91 17 74 77
- Sapeurs Pompiers : 112 ou 18
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 94 46 83 83



LES RISQUES D'INONDATION

Ils sont principalement générés par les cours d'eau : la Barbarie, le Dégouttant et la Salle qui provoquent des crues de type ruisseaulement urbain.

MEURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE FACE AU RISQUE INONDATION :

- Obligation d'entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains (curage et débroussaillement).

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT L'ÉVÉNEMENT : PRÉVOIR LES GESTES ESSENTIELS

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Prévoir les moyens permettant de fermer et obturer les ouvertures.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux.
- Amarrer les équipements pouvant flotter.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.

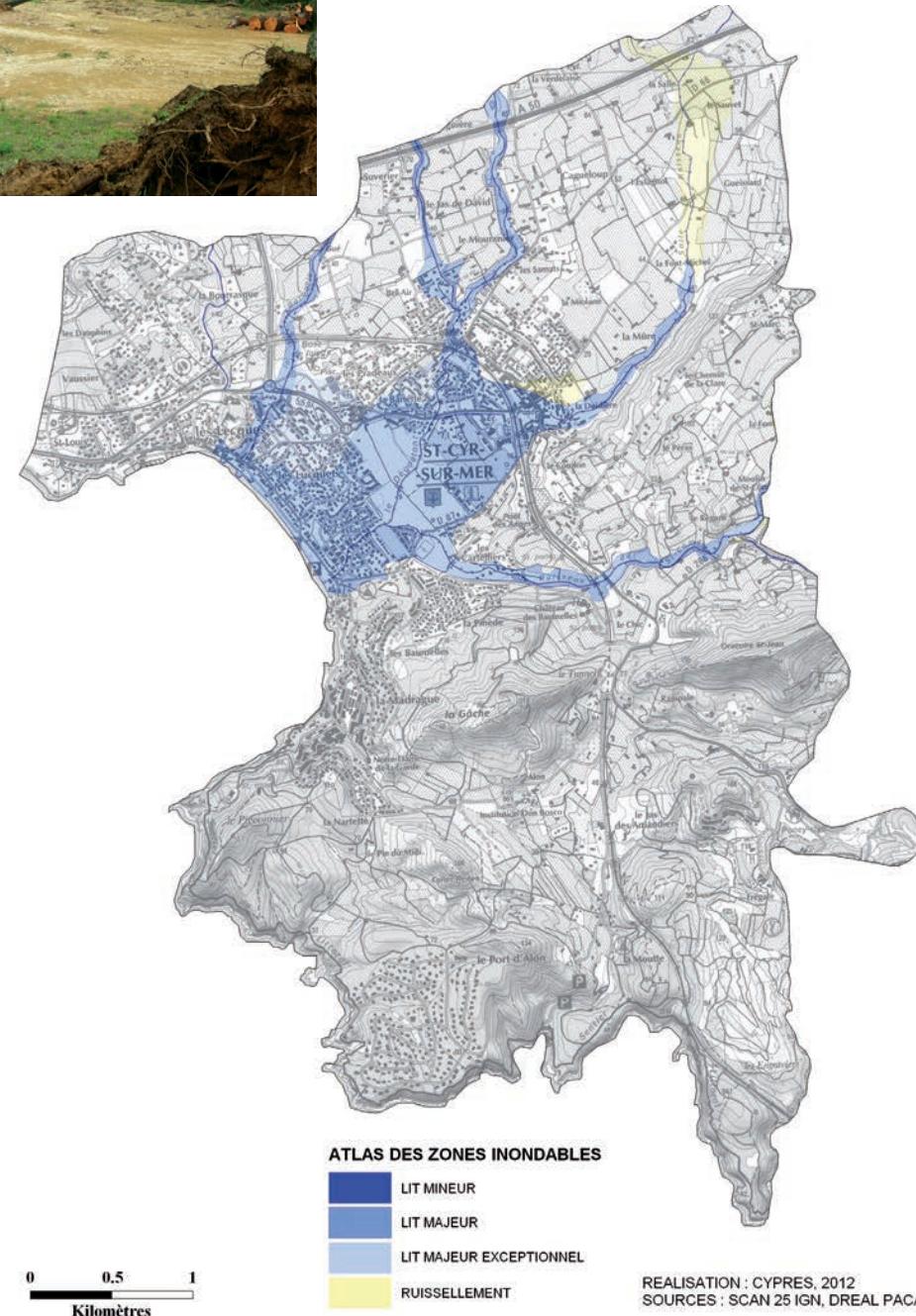
APRÈS L'ÉVÉNEMENT : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



OU S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 26 22 22
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 94 46 83 83



LES RISQUES NATURELS

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route (A50 et D559), voie ferrée et canalisation de gaz.

Les principaux risques liés au transport de matières dangereuses sont :

- L'incendie : par inflammation du gaz combustible contenu dans le gazoduc au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures, d'asphyxie et de propagation.
- L'explosion : par mélange de gaz combustible contenu dans le gazoduc et l'air ou autre produit. Ceci peut provoquer une libération brutale de gaz avec risque de traumatismes dus à l'onde de choc ou à la projection de missiles divers (pierres, terre ou débris).
- La dispersion : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact. Du fait de la pression importante présente dans la canalisation des projections (de pierres, de terre ou de débris) peuvent également causer des lésions.

MEURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE FACE AU RISQUE TMD :

- Contrôle permanent des canalisations par les exploitants des réseaux.
- Application de la Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.
- Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le Préfet et le Maire.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TMD

AVANT L'ÉVÉNEMENT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

APRÈS L'ÉVÉNEMENT: SE METTRE À L'ABRI

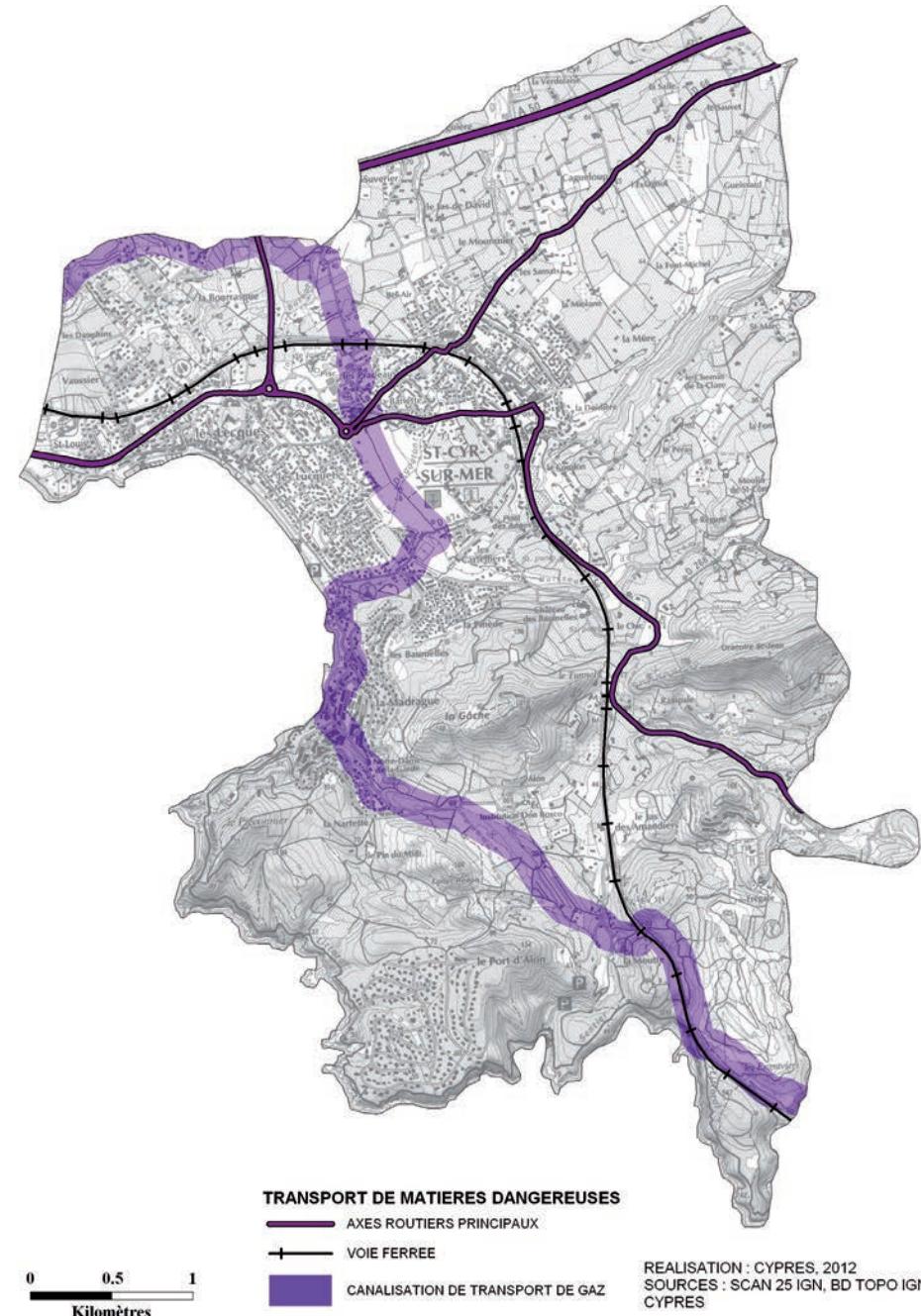
Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



OU S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 26 26 22
- DREAL - Subdivision du Var : 04 94 08 66 00
- Conseil Général - Direction des Infrastructures et des Transports : 04 83 95 00 23





La commune est concernée par un risque de pollution marine s'étendant du Cap Saint Louis au Vallon des Engraviers.

La pollution marine se caractérise par le déversement dans la mer de produits toxiques ou d'hydrocarbures à la suite d'incidents industriels ou bien lors d'un accident de navires (collision, échouage).

Lorsque l'alerte est donnée, le Maire active son Plan Communal de Sauvegarde « Pollution Maritime ».

Les responsables de la lutte contre les pollutions marines sont :

- Les plans POLMAR qui présentent les schémas d'intervention de l'ensemble des autorités en cas de pollution accidentelle des milieux marins et permettent la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés.
- Le plan « POLMAR/MER » qui est confié aux préfets maritimes.
- Le plan « POLMAR/TERRE » qui concerne la frange côtière est confié aux préfets des départements qui en assurent la mise en œuvre sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE DE POLLUTION MARINE

- S'éloigner des zones polluées.
- Respecter les interdictions.
- Respecter les consignes de sécurité.

Si vous souhaitez participer aux actions de dépollution des zones, prenez contact avec la Mairie qui vous orientera vers les sites à nettoyer en priorité et vous donnera la méthode de travail employée ainsi que les consignes de sécurité.

OU S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 26 26 22
- DDTME, délégation mer et littoral : 04 94 46 83 83

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Recensement des personnes âgées, handicapées et/ou isolées par le Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À DE FORTES CHALEURS ET CANICULES

AVANT L'ÉVÉNEMENT :

- Possibilité de se faire recenser auprès du CCAS, 5 Avenue Aristide Briand.
Pour toute information et inscription :
CCAS: 04 94 32 01 79 ou par Email : ccas.saintcyr@wanadoo.fr

PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais.
- Se rafraîchir et mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment.
- Pendant la journée fermer les rideaux, volets et fenêtres. Aérer la nuit.
- Prendre des nouvelles de votre entourage.
- Modérer les activités sportives en plein soleil.

OU S'INFORMER ?

- CCAS : Tél : 04 94 32 01 79
ccas.saintcyr@wanadoo.fr



La tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique qui se traduit par des vents tourbillonnants dépassant 89 km/h et des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, coulées boueuses et des glissements de terrain.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE DE TEMPÊTE

AVANT L'ÉVÉNEMENT :

- Prévoir des moyens d'éclairage de secours.
- Élaguer pour couper les arbres proches de l'habitation, contrôler le bon fonctionnement et la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

PENDANT L'ALERTE :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes de sécurité.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir des vêtements chauds de rechange.
- Rassembler les médicaments urgents.
- Débrancher les appareils et prises d'antenne de télévision.
- Se mettre dans un abri en dur.
- Fermer portes et fenêtres.
- S'éloigner des bords de mer.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

- Limiter les déplacements.
- Rester à l'abri.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- Ne pas intervenir sur les toitures.

APRÈS L'ÉVÉNEMENT :

- Couper les branches et arbres menaçants.
- Réparer ce qui peut l'être sommairement.
- Faire attention aux fils électriques tombés à terre.
- Prendre des nouvelles de son entourage.

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie : Tél : 04 94 26 26 22



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE DE CHUTES DE NEIGE

AVANT L'ÉVÉNEMENT :

- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Disposer d'un équipement adapté aux roues de votre véhicule.
- Prêter attention aux messages météo.

PENDANT L'ALERTE :

- Se renseigner sur les conditions de circulation auprès de votre mairie et du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (04 91 78 78 78).
- Prudence en cas de déplacement et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
- Faciliter le passage des véhicules de secours.

APRÈS L'ÉVÉNEMENT :

- Se protéger des chutes de neige des toitures et saler les trottoirs devant votre domicile en évitant d'obturer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie : Tél : 04 94 26 26 22



LES NUMEROS UTILES

Sapeurs Pompiers	18 (depuis un poste fixe) 112 (depuis un téléphone portable)
Gendarmerie	17 04 94 26 26 52
Police Municipale	04 94 26 12 25
SAMU	15
Mairie	04 94 26 26 22
Centre Technique Municipal	04 94 32 00 21
Centre Communal d'Action Sociale	04 94 32 01 79
Vigilance Météo France	0892 680 206
ERDF (urgence dépannage)	0810 333 083
Fréquences radio :	France Inter : 92.0 France Info : 105.0 France Bleu Provence : 102.9 Chérie FM Toulon : 95.3 Nostalgie Toulon : 93.7
Cyprès	04 42 13 01 00
SEM (passerelle)	08 10 40 05 00

LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Propriétaires ou locataires, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes couverts pour des dégâts dus aux risques naturels (si ces derniers font l'objet d'un arrêté interministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle).

En cas de sinistre, adresser une déclaration à votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrés à compter du jour du sinistre.

